

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2023

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLETT, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉ - POUVOIR : C. JACQUEMART a donné pouvoir à C. RINEAU

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BAUDET

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 21 ; votants : 22

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
  - *Commission « Bâtiments » du 28 septembre 2023*
4. *Finances*
  - *Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2024*
  - *Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2024*
  - *Budget Principal - Tarifs de la salle du Mitan Vendéen 2024*
  - *Lotissement « Le Fief du Château » - Construction de 11 logements - PODELIHA - Garantie d'emprunt*
  - *Budget principal – Contribution de la Commune au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les victimes du séisme au Maroc*
  - *Budget principal – Contribution de la Commune au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les victimes de la tempête Daniel en Libye*
  - *Demande de subvention pour le relamping de la salle omnisports*
  - *Subvention exceptionnelle à l'association de basket*
5. *Marchés publics*
  - *Aménagement de sécurité chemin de la Motte – attribution du marché de travaux de voirie*
  - *Restructuration et extension de la Mairie - attribution des marchés de travaux*
6. *Domaine et patrimoine*
  - *Baux ruraux – tarifs applicables du 01/11/2023 au 31/10/2024*
7. *Culture*
  - *Partenariat avec le Département pour l'organisation d'un concert avec l'opération « Vendée, Musique et Patrimoine » 2023-2024*
8. *Questions diverses*

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

**Vu** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

## 2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
07/09/2023	DM/2023.67	Travaux de réaménagement du clubhouse du foot	Montant : 2 730,75 € HT SCR Menuiserie (85480 Bournezeau)
12/09/2023	DM/2023.68	Mise en place de claustras au lotissement le Fief du Château	Montant : 2 655,80 € HT SARL PAYSAGE DU LAY (85320 Moutiers sur Lay)
14/09/2023	DM/2023.69	Signalétique horizontale rue du Château	Montant : 2 730 € HT SIGNALISATION 85 (85000 La Roche sur Yon)
19/09/2023	DM/2023.70	Location des illuminations décembre 2023	Montant : 3 709,40 € HT SARL ADICO Illuminations (44130 Fay de Bretagne)
21/09/2023	DM/2023.71	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 9 avenue du Moulin (AB 261)
21/09/2023	DM/2023.72	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 20 résidence de la Végo (ZM 369)

## 3. Comptes rendus des commissions et comités

### 3.1. Commission « Bâtiments » du 28 septembre 2023

Lors de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 28 septembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les travaux des divers bâtiments
- Point sur les travaux Mairie
- Elaboration des tarifs de location des salles pour 2024

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

## 4. Finances

### 4.1. Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

Tarifs 2024		
FOURRIÈRE MUNICIPALE	par jour	50,00 €
REGIE DROIT DE PLACE	1 à 7m compris	2,00 €
	7m à 15m compris	3,00 €
	15m et plus	5,00 €
	Cirque (par jour)	50,00 €
MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE	par heure	37,00 €
PHOTOCOPIES Noir et Blanc	Associations et candidats aux élections (cf. délib 13.140) (*)	0,15 €
	Particulier (*)	0,35 €
	surcoût papier couleur (x nbre de feuilles)	0,05 €

(\*) maxi 100 par tirage ; base = 1 page A4 recto x2 pour A4 R/V ou 1 page A3 x4 pour A3 R/V

Teneur des discussions :

- ✓ Suite aux échanges avec la Commission Bâtiments, il est proposé aux conseillers de retirer la location de matériel aux particuliers. Ingrid ZOUBAIRI précise en effet que les particuliers sont relativement peu nombreux (environ 8 par an) et que les particuliers pourraient être réorientés vers les associations qui en louent. Cette réorientation permettrait également de profiter aux associations qui pourraient louer davantage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des services municipaux pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

#### 4.2. Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

SALLE LES HALLES (300 m <sup>2</sup> ) (300 personnes maxi)				
Tarifs 2024				
	COMMUNE			HORS COMMUNE
	Associations - établissements scolaires	Particuliers	Entreprises	Associations, particuliers et entreprises
Mise à disposition de la salle (journée)	gratuit	188 €	212 €	236 €
Mise à disposition de la salle (demi-journée)	gratuit	95 €	106 €	118 €
Manifestation à but lucratif (journée)	93 €			
Manifestation à but lucratif (demi-journée)	47 €			

Nota : Pique-niques de quartier : utilisation possible par défaut en cas de mauvais temps (soit 89 €).

SALLE DE L'ENTAM			
Tarifs 2024			
	ASSOCIATION LOCALE	COMMUNE	HORS COMMUNE
par jour	gratuit	54 €	87 €
demi-journée	gratuit	27 €	43 €

Nota : Gratuité pour ateliers créatifs (cf. délib 17.076)

SALLES OMNISPORTS	
Tarifs 2024	
1ère journée	119 €
à partir de la 2ème journée (consécutives à la 1ère journée)	60 €

Nota : Tarifs applicables en dehors des occupations habituelles planifiées, qui nécessitent un aménagement spécifique de la salle, et seulement sur convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des salles municipales pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.



### 4.3. Budget Principal - Tarifs de la salle du Miton Vendéen 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes pour la salle du Miton Vendéen :

TYPE DE LOCATION		Associations Commune	Particuliers Commune	Entreprises Commune	Associations / Particuliers Hors commune	Entreprises Hors Commune
<b>Du 16 Avril au 14 Octobre</b>						
Grande salle + Bar	la journée	382 €	529 €	578 €	743 €	815 €
	demi-journée	191 €	265 €	289 €	372 €	407 €
	du lundi au vendredi	710 €	1 005 €	1 104 €	1 436 €	1 577 €
Petite Salle Seule	la journée	110 €	160 €	175 €	230 €	255 €
	demi-journée	55 €	79 €	88 €	116 €	128 €
	du lundi au vendredi	221 €	317 €	352 €	461 €	511 €
Bar attaché à la petite salle		71 €	100 €	109 €	120 €	131 €
Bar seul		194 €	274 €	301 €	332 €	364 €
Petite Salle ajoutée à la grande salle		38 €	54 €	59 €	77 €	85 €
<b>Du 15 Octobre au 15 Avril</b>						
Grande salle + Bar	la journée	416 €	579 €	631 €	816 €	891 €
	demi-journée	208 €	290 €	316 €	408 €	446 €
	du lundi au vendredi	778 €	1 106 €	1 209 €	1 579 €	1 730 €
Petite Salle Seule	la journée	122 €	174 €	192 €	255 €	280 €
	demi-journée	61 €	88 €	98 €	128 €	141 €
	du lundi au vendredi	244 €	352 €	385 €	511 €	561 €
Bar attaché à la petite salle		80 €	111 €	123 €	133 €	146 €
Bar seul		218 €	305 €	336 €	369 €	406 €
Petite Salle ajoutée à la grande salle		42 €	59 €	66 €	85 €	93 €
Forfait location vaisselle appliqué aux associations de Bournezeau qui utiliseront la vaisselle de la salle		50 €				
<b>Participation aux frais de fonctionnement pour ceux qui bénéficient d'une location gratuite :</b>						
Grande salle		116 €				
Petite salle		58 €				
<b>Options :</b>						
Mise à disposition cuisine		252 €	252 €	252 €	252 €	252 €
Projection		Intégré au prix de la grande salle	Intégré au prix de la grande salle	Intégré au prix de la grande salle	Intégré au prix de la grande salle	Intégré au prix de la grande salle
Wifi						
<b>Journées supplémentaires :</b>						
Consécutives à la 1 <sup>ère</sup> journée		tarif 2 <sup>ème</sup> jour : 40% du prix de mise à disposition de la salle				
		tarif 3 <sup>ème</sup> jour : 30% du prix de mise à disposition de la salle				
<b>Acompte réservation :</b>						
		50% des sommes à percevoir				

Teneur des discussions :

- ✓ Interrogation des élus sur les gratuités aux associations en fonction des événements. Les élus sont conscients du coût de fonctionnement de la salle mais ne souhaitent pas pénaliser les associations.
- ✓ Michel GILBERT précise que la petite salle du Miton n'est plus occupée par les associations de manière générale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications de la salle du Miton pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider les gratuités qui seront accordées pour la même salle, telles que présentées dans le tableau ci-joint ;
- Les recettes afférentes seront imputées au compte correspondant du budget annexe de la salle du Miton ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## SALLES DU MITAN - GRATUITÉS 2024

N° DE LIGNE	INTITULE LOCATION	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	OBSERVATIONS/PROPOSITIONS
1	Assemblée Générale d'associations locales	X	X	Gratuité par défaut si pas d'autres salles libres ou énergivore (hiver) si assemblée nombreuse, dépassement de 100 personnes. C'est le cas actuellement du club de l'amitié. Autre cas si assemblée supérieure à 49 personnes et que la salle des Halles n'est pas disponible.
2	Réunions communautaires	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
3	Les syndicats vendéens où la commune est adhérente	X	X	Gratuité "occupation territoriale" option cuisine et PAFF payante
4	Assemblée Générale d'associations appartenant à une fédération patronale	X	X	Gratuité - 1 fois tous les 5 ans option cuisine et PAFF payante
5	Assemblée Générale d'associations départementales abonnées à une fédération syndicale	X	X	Gratuité option cuisine et PAFF payante
6	Animation pédagogique (Intervention culturelle, dont les bénéficiaires sont les enfants de la commune et de la Communauté de Communes)	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
7	Conférence associations de la commune (si entrée gratuite)	X	X	Gratuité 1 fois par an par association
8	Fêtes de Noël des écoles	X	X	Gratuité salle option cuisine et PAFF payante
9	Arbre de Noël UBAC	X		Gratuité salle option cuisine et PAFF payante
10	Galette des rois de la commune	X		Gratuité "occupation territoriale"
11	Repas Club de l'amitié - automne	X		Gratuité salle option cuisine et PAFF payante
12	Don du sang	X	X	Gratuité
13	Pompiers Ste Barbe	X		Gratuité salle option cuisine et PAFF payante
14	Repas U.N.C.- A.F.N. (11 Novembre)	X		Gratuité PAFF payante
15	Humanitaire (d'une manière générale)	X	X	Gratuité de principe mais délibérer à chaque demande
16	SDIS (LOTO "HUMANITAIRE") Vendée Madagascar	X	X	Gratuité salle - dans la limite d'1 fois / an PAFF payante
17	Repas cantonal UNC - AFN	X		Gratuité salle dans la limite d'1 fois tous les 4 ans
18	Marsupil'Amis (Soirée cabaret répétitions)	X	X	Gratuité
19	Marsupil'Amis (Soirée cabaret représentations)	X	X	Gratuité salle - dans la limite d'1 fois/ an PAFF payante
<b>Association à vocation culturelle de Bournezeau :</b>				
20	Les Amis de la Bibliothèque	X	X	Gratuité
21	Danse (répétitions)	X		Gratuité
22	Danse (Gala)	X	X	Gratuité PAFF payante
23	Théâtre Compagnie de la Folie de l'Ange (représentations)	X		Gratuité 1 fois par an pour l'atelier théâtre de Bournezeau et dans la limite d'1 fois tous les 4 ans pour les rencontres intercommunales PAFF payante
24	Théâtre "Les Pattes à Trac" (répétitions)	X		Gratuité
25	Théâtre "Les Pattes à Trac" (représentations)	X		Gratuité PAFF payante
26	Familles Rurales projections de films	X		Gratuité 3 fois par an PAFF payante lors de la 1ère séance
27	MFR assemblée générale	X		Gratuité 1 fois par an PAFF payante

#### 4.4. Lotissement « Le Fief du Château » - Construction de 11 logements - PODELIHA - Garantie d'emprunt

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L. 441-1 et R. 441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation permettant à la collectivité en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts de bénéficier de la réservation d'un quota de logements (20 % maximum du patrimoine locatif social du bailleur sur le territoire) ;

Vu le contrat de prêt n°147785 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM PODELIHA ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, prêt destiné au financement de l'opération suivante : construction de 11 logements situés dans le lotissement « Le Fief du Château » ;

Considérant la demande de PODELIHA sollicitant la Collectivité afin de garantir à hauteur de 30% les prêts nécessaires à la réalisation de l'opération et s'élevant à un montant total de 1.323.000 €, le Département garantissant les 70% restant ;

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5538858	5538859	5538856	5538857
Montant de la Ligne du Prêt	373 000 €	94 000 €	690 000 €	166 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)

Il est proposé aux conseillers d'émettre un avis favorable et de solliciter PODELIHA pour la réservation d'un logement. Une convention précisera les modalités de gestion du logement réservé : le réservataire peut confier au bailleur le soin de proposer des candidats pour son compte à la commission d'attribution, et un accord sera passé précisant les modalités et délai selon lesquels le réservataire propose des candidats à l'organisme bailleur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De garantir à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1.323.000 € souscrit par PODELIHA auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n°147785 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- D'accorder la garantie de la Collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, cette garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- De solliciter PODELIHA pour la réservation d'un logement.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ [contrat de prêt entre PODELIHA et Caisse des Dépôts et Consignations \(annexe à la délibération\)](#)



#### 4.5. Budget principal – Contribution de la Commune au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les victimes du séisme au Maroc

**Considérant** que du 8 au 9 septembre 2023, un tremblement de terre a frappé le Maroc ;

**Considérant** que le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé un appel à la mobilisation des collectivités de France afin de venir en aide aux populations marocaines touchées par les séismes et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO Maroc ;

Mme le Maire précise que ce fonds a été créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

Mme le Maire propose un versement d'une aide de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) Maroc ouvert en vue de porter secours aux populations marocaines touchées par le séisme survenu du 8 au 9 septembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le versement d'une aide de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) Maroc ouvert en vue de porter secours aux populations marocaines touchées par le séisme survenu du 8 au 9 septembre 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au BP ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapports au vu desquels la délibération sera prise :

→ note aux collectivités territoriales de la DAECT

→ mode d'emploi FACECO – Soutien aux victimes du séisme au Maroc

#### 4.6. Budget principal – Contribution de la Commune au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les victimes de la tempête Daniel en Libye

**Considérant** que le 10 septembre 2023, la tempête Daniel a frappé le Nord-Est de la Libye (plus de 3 000 victimes, des milliers de blessés et 40 000 déplacés) ;

**Considérant** que le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé un appel à la mobilisation des collectivités de France afin de venir en aide aux populations touchées par la tempête et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO Libye ;

Mme le Maire précise que ce fonds a été créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

Mme le Maire propose un versement d'une aide de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) Libye ouvert en vue de porter secours aux populations touchées par la tempête survenue le 10 septembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le versement d'une aide de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) Libye ouvert en vue de porter secours aux populations touchées par la tempête Daniel survenue le 10 septembre 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au BP ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapports au vu desquels la délibération sera prise :

→ note aux collectivités territoriales de la DAECT

→ mode d'emploi FACECO – Soutien aux victimes de la tempête Daniel en Libye

#### 4.7. Demande de subvention pour le relamping de la salle omnisports

Vu la délibération n°23.085 du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 approuvant le relamping de la salle omnisports pour un montant de 28 452,22 € HT ;

Considérant que la Commune s'engage dans une démarche de développement durable en adoptant des solutions économes en énergie et respectueuses de l'environnement ;

Considérant que le projet de relamping en LED pour la salle omnisports communale, salles 1 et 2, permettrait de réduire les coûts énergétiques tout en améliorant la qualité de l'éclairage ;

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le dispositif des aides proposées par l'Etat avec le Fonds Vert ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut choisir les projets d'investissement à déposer auprès des services de l'Etat et qui peuvent bénéficier de subventions pour permettre leur financement. Il est proposé le dossier suivant :

Dossier : « Relamping de la salle omnisports »

Coût total du projet : 28 452,22 € HT

Le Conseil Municipal s'engage à le financer de la façon suivante et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Financement	Recettes	100%
Fonds Vert	7 113,06 €	25%
Commune de Bournezeau	21 339,16 €	75%

Teneur des discussions :

- ✓ Dominique GOINEAU s'interroge sur le retour sur investissement des travaux relamping.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, pour le « Relamping de la salle omnisports » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante de 7 113,06 € au titre du dispositif Fonds Vert ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

#### 4.8. Subvention exceptionnelle à l'association de basket

[Daniel CHARNEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Considérant que l'association de Basket Club Bournezeau s'engage dans des travaux de peinture du club house de la salle omnisports ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'acquisition de matériel et fournitures par l'association ;

Considérant qu'il s'avère dès lors pertinent de proposer une subvention de 72 € ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club Bournezeau d'un montant de 72 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club Bournezeau d'un montant de 72 € ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2023 ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 5. Marchés publics

#### 5.1. Aménagement de sécurité chemin de la Motte – Travaux de voirie

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.147 du 8 novembre 2022 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet d'aménagement de sécurité du chemin de la motte et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux ;



Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du chemin de la Motte a été réalisée selon la procédure adaptée en date du 6/9/2023 ;

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation ;

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique

**Considérant** les 5 offres reçues pour les travaux de voirie du chemin de la Motte

**Considérant** l'analyse des offres, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, et la note de l'entreprise EIFFAGE ROUTE la classant 1<sup>ère</sup> du classement pour un montant estimé à 179 765.50 € HT, les prix étant conclus d'après le bordereau de prix unitaires.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Sainte Hermine pour un montant estimé à 179 765.50 € HT, les prix étant conclus d'après le bordereau de prix unitaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ note explicative – marché de travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de la Motte

## 5.2. Marché de travaux réhabilitation extension de la mairie – attribution des marchés de travaux

[Laurence BOURGEOIS se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

**Vu** la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 22.159 du 13 décembre 2023 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de construction de réhabilitation et extension de la mairie de Bournezeau pour un montant de 2 138 496.19 € HT et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux , les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie seront réalisés en deux temps : le désamiantage – démolition et ensuite les travaux de réhabilitation et de construction de la mairie ;

**Vu** la délibération 23-050 attribuant les marchés de travaux de désamiantage et de démolition ;

**Considérant** la consultation en procédure adaptée lancée le 5 juin 2023 en vue d'attribuer les marchés de travaux de la phase 2 pour la réhabilitation et l'extension de la mairie de Bournezeau ;

**Considérant** la remise des offres à la date du 5 juillet 2023 ;

**Considérant** que les lots 4 gros œuvre, 6 couverture-étanchéité, 8 ravalement, 11 plâtrerie, 12 revêtement de sol, ont fait l'objet par délibération d'une déclaration d'infructuosité en date du 12 juillet 2023 et du 25 septembre 2023 et ne font donc pas l'objet de la présente attribution ;

**Considérant** les offres reçues pour les lots suivants :

- Lot 3 VRD
- Lot 5 charpente – bardage bois
- Lot 7 menuiseries extérieures
- Lot 9 serrurerie
- Lot 13 peinture
- Lot 14 plomberie – sanitaire
- Lot 15 électricité
- Lot 16 ascenseur
- Lot 17 espaces verts
- Lot 18 Mobilier

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation ;

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique

**Considérant** le rapport définitif d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

LOT	entreprises		Montant de l'offre
3 - VRD	ALAIN TP	SAINTE FLORENCE	284 769,88 €
5 - CHARPENTE BOIS BARDAGE	CHARRIER SAS	SAINTE FLORENCE	209 900,00 €
7 - MENUISERIES EXTERIEURES	CHARRIER SAS	SAINTE FLORENCE	216 000,00 €
9 - SERRURERIE	DS METAL	BOURNEZEAU	22 466,50 €
13 - PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE	POUPARD JOGUET	LUCON	52 602,00 €
14 - PLOMBERIE SANITAIRE -	SNCV OUEST	LA ROCHE SUR YON	269 000,00 €
15 - ELECTRICITE	AMIAUD	LES BROUZILS	184 044,54 €
16 - ASCENSEURS	OTIS	CARQUEFOU	25 950,00 €
17 - ESPACES VERTS	MARMIN	LES ESSARTS	31 952,00 €
18 - MOBILIER	DECOBOIS	CHALLANS	27 883,41 €

Teneur des discussions :

- ✓ Michel GILBERT précise que le coût total projeté est dépassé, une phase de négociation est en cours avec des lots. Il est possible de solliciter la maîtrise d'œuvre pour une reprise complète des études. Après échange, les conseillers municipaux souhaitent poursuivre l'attribution des lots.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés de travaux comme ils sont présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec les entreprises désignées ci-dessus

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ note explicative – réhabilitation et extension de la Mairie de Bournezeau

## 6. Domaine et patrimoine

### 6.1. Baux ruraux – tarifs applicables du 01/11/2023 au 31/10/2024

[Laurence BOURGEOIS, Anne-Marie DAVIEAU et Franck DAVIEAU se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.]

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages et permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et minima pour l'année 2023-2024,

Le nouvel indice national des fermages pour 2023 étant de 116,46 (110,26 en 2022), il est proposé de fixer en conséquence l'évolution des locations à + 1,0563 %, soit un montant annuel à l'hectare :

- de 79,82 € x 1,0563 = 84,31 € /ha /an pour les conventions précaires,
  - de 116,69 € x 1,0563 = 123,25 € /ha /an pour les baux à ferme,
- pour la période allant du 01/11/2023 au 31/10/2024.

L'ensemble des terres agricoles mises en location aux agriculteurs par la commune de Bournezeau se décompose comme suit :

#### ➤ CONVENTIONS PRECAIRES pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024

$$79,82 \text{ €} \times 1,0563 = 84,31 \text{ € /ha /an}$$

Section	N°	Lieu-dit	PLU	Superficie /m2	Nature	Exploitant	Prix €/ha	MONTANT
XR	110	Les Egajas	2AU	16 231	T	EARL l'Etang	84,31 €	136,85 €
ZL	87p	Le Perrot	2AU	10 000	T	EARL l'Etang	84,31 €	84,31 €
XR	253p	La Grousselière	2AU	26 510	T	EARL l'Etang	84,31 €	215,92 €
XI	206p	Rue de l'Oiselière	UE	1 200	T	EARL l'Etang	84,31 €	10,12 €
XI	286p	Le Moulin	U	253	T	EARL l'Etang	84,31 €	2,13 €
						<b>EARL l'Etang</b>		<b>449,33 €</b>
AD	207/208	La Mare	2AU	1 627	T	M CHARRIER	84,31 €	13,72 €
YL	15/16	La Mare	2AU	4 270	T	M CHARRIER	84,31 €	36,00 €
						<b>M CHARRIER</b>		<b>49,72 €</b>
XR	8	La Grousselière		2 010	T	DAVIEAU Robert	84,31 €	16,95 €
		<b>TOTAL SURFACE</b>		<b>6 ha 12 a 01</b>				<b>488,49 €</b>

## ➤ BAIL A FERME pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024

116.69 € x 5,63 % = 123.25 €

Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Exploitant	Loyer 2022/2023	LOYER 2023/2024
XI	41p	Croix de Bazeau	1ha	Thierry ROBIN (jusqu'en 2029)	116,69 €	123,25 €
		TOTAL SURFACE	1 ha			123,25 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à imputer les recettes afférentes aux comptes correspondants des budgets concernés.

## 7. Culture

### 7.1. Partenariat avec le Département pour l'organisation d'un concert avec l'opération « Vendée, Musique et Patrimoine » 2023-2024

Considérant que le Département de la Vendée organise la 4ème édition de « Vendée : Musique et Patrimoine » qui se déroulera du 18 novembre 2023 au 28 juin 2024 ;

Considérant que le Département prévoit un concert de Florent MARCHET le samedi 18 novembre 2023 à 21h00, au Domaine de la Corbe à Bournezeau ;

Considérant que pour la mise en œuvre de cet événement, la participation de la Commune est sollicitée pour :

- La fourniture et installation de chaises, scène
- La prise en charge des fluides
- La restauration des artistes et personnels de la production du concert
- La mise à disposition des moyens humains nécessaires pour assurer une aide logistique, technique et administrative
- La mise à disposition d'un SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) pour toute la durée de la représentation

Considérant que le Département conservera au moins 20% des recettes de billetterie et reversera le solde (80%) à la Commune, sous forme d'une subvention visant à modérer les frais lui incombant dans le cadre de l'opération, dans la limite des dépenses effectivement engagées par la Commune.

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce partenariat et de signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Commune à la 4ème édition de « Vendée : Musique et Patrimoine » ;
- De prévoir les crédits nécessaires au BP et de charger Mme le Maire de recouvrer les dépenses engagées par la Commune auprès du Département ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune (annexe à la délibération)

## 8. Questions diverses

- ✓ Une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux est programmée pour la réflexion sur les modalités d'attribution des subventions aux associations le 2 novembre.
- ✓ Résidence d'Architecture : un bilan un peu décevant en raison du nombre de participants au verre de l'amitié du 5 octobre pour le lancement de cette démarche.

Fin de la séance : 22 H 10.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 14/11/2023

Affiché le : **20 NOV. 2023**



Le Maire,  
Louise BILLAUDEAU

Le Secrétaire de séance,  
Amélie BAUDET